

Sécurité sociale la Cfe Humanis Retraite Chômage Fiscalité

Protection sociale, retraite, et fiscalité des Français expatriés

PASSEPORT

Ce livret vous est offert par :



Réf. : 4462 - 02/2016 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION HUMANIS - Crédits photos : GraphicoBession - ©istockphoto.com/abstock - Fotolia

SOMMAIRE

Présentation.....	3
1) La Sécurité sociale.....	4
• Les principes généraux en France	
• La CFE : la Sécurité sociale pour les Français à l'étranger	
• En plus de la CFE, choisir une complémentaire	
2) La retraite	8
• Les principes généraux en France	
• Les principes généraux à l'étranger : la CFE, la CRE et l'Ircafex	
3) Le chômage	11
• Les principes généraux en France	
• L'assurance chômage des expatriés	
4) La fiscalité	12
• Vous quittez la France	
• Vous revenez en France	
• Service impôts des particuliers non-résidents	
Bon à savoir	14
Carnet d'adresses	15
CFE et Humanis : qui sommes-nous ?.....	16
Bloc notes	17

Présentation

Vous partez travailler, vivre à l'étranger ou vous en avez le projet ? Afin que votre couverture sociale ne s'arrête pas à la frontière, la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**, la **Sécurité sociale des expatriés** et **Humanis (santé, prévoyance, retraite)** vous offrent ce passeport sur la **protection sociale**, la fiscalité, et l'emploi à l'étranger.

Première étape pour connaître vos droits et devoirs hors métropole, n'oubliez aucune formalité avant le départ et au retour !

Une expatriation réussie est une expatriation bien préparée...

Savez-vous que vous pouvez emporter dans vos bagages une protection sociale "à la française" ?

Bien sûr, ce n'est pas obligatoire. C'est à vous de décider quelles garanties vous semblent importantes pour couvrir à l'étranger :

- **les frais exceptionnels dus à la maladie ou au décès ;**
- **la perte de revenu liée à la maladie, au chômage ou à la retraite.**

Ce guide vous présente, dans le cadre de l'expatriation :

- **les garanties santé (maladie - maternité) et prévoyance (décès, invalidité) ;**
- **la couverture retraite ;**
- **l'Assurance chômage ;**
- **la fiscalité.**

Il vous aide à trouver facilement les principales informations utiles pour partir l'esprit serein.

1) La SÉCURITÉ SOCIALE

• Les principes généraux en France

Garanties

La couverture sociale est automatique en France. Chacun est pris en charge pour ses frais de santé : **consultations, médicaments, hospitalisation, frais de laboratoire, optique, soins et prothèses dentaires.**

Vous êtes également couvert en cas d'arrêt de travail (maladie, maternité, accidents du travail et autres accidents entraînant une baisse de revenus). De plus, les salariés cadres, et parfois les non-cadres, bénéficient au minimum d'une couverture du risque décès.

Cotisations

Pour l'Assurance maladie du régime général, **le salarié paie 0,75 % de son salaire brut et l'employeur 13,14 %** (plus 7,50 % de contribution sociale généralisée - CSG - et 0,50 % de contribution pour le remboursement de la dette sociale - CRDS)¹.

Par ailleurs, l'employeur prend en charge la cotisation "accidents du travail" dont le taux dépend du secteur d'activité professionnelle.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés.

Prestations

Les frais médicaux sont remboursés par la Sécurité sociale sur la base d'un pourcentage des tarifs de référence. La partie qui reste à la charge (ticket modérateur) et les dépassements d'honoraires sont du domaine de la prévoyance complémentaire. Souvent, cette disposition est prévue dans la Convention collective appliquée par l'entreprise.

⁽¹⁾ Taux au 1^{er} janvier 2016.

• La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) : la Sécurité sociale pour les Français à l'étranger

Hors conventions internationales ou détachement, les droits à la Sécurité sociale française cessent dès le départ à l'étranger et la carte vitale doit être restituée dès la sortie du territoire.

En plus de la protection sociale locale (obligatoire), il y a deux possibilités :

- la **protection sociale de la CFE**, le cas échéant complétée par une couverture privée ou mutualiste
- ou
- la **couverture totalement privée** (on sort du système français).

Pour conserver la Sécurité sociale tout en étant à l'étranger, vous pouvez donc adhérer individuellement (ou par votre entreprise) à la CFE, Caisse de Sécurité sociale volontaire dédiée aux Français expatriés, qui propose une protection sociale sur mesure et adaptée à chaque situation.

La CFE couvre trois risques :

- **maladie - maternité**, pour tous (et invalidité pour les salariés) ;
- **accidents du travail, maladies professionnelles** (pour les salariés) ;
- **vieillesse** (retraite de la Sécurité sociale gérée par l'Assurance retraite pour les salariés, les anciens assurés d'un régime obligatoire français, les personnes chargées de famille).

Vos droits aux prestations sont immédiats si votre demande est faite dans les 3 mois suivant le début de votre activité salariée à l'étranger. Au-delà, un délai de carence de 3 à 6 mois est prévu en fonction de votre âge et, dans certains cas, un droit d'entrée est appliqué.



La **CFE** vous couvre pour les frais de santé dans le pays d'expatriation, en cas de voyage hors de votre pays de résidence et pour les soins en France.

Grâce à l'adhésion à la CFE :

- pas de rupture de droits pour les frais de santé et la prise en charge de l'incapacité de travail ;
- coordination complète entre la CFE et le régime général au moment du départ en expatriation et lors du retour (indemnisation des arrêts maladie, congé maternité, invalidité notamment) ;
- continuité des cotisations retraite, pas de trimestres perdus lors du séjour à l'étranger.

Assurance maladie-maternité-invalidité¹ à la CFE

Pour les salariés :

En pratique : entre 243 € et 609 € / trimestre pour une couverture familiale (selon l'âge et le salaire annuel brut, taux au 1^{er} janvier 2016).

Options : indemnités journalières et capital décès.

Pour les non salariés : vous pouvez cotiser en tant que travailleur indépendant, retraité ou étudiant.



Les frais de santé sont remboursés **sur la base des frais réels dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France**. Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65 %. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une mutuelle complémentaire auprès d'Humanis.

Assurance accidents du travail-maladies professionnelles¹ à la CFE (pour les salariés uniquement)

- Taux : 1,15 %.
- Base : choisie entre 18 264 € et 146 112 € / an.

En cas d'accident grave ou mortel, les rentes permettent de maintenir l'autonomie financière de la famille et sa couverture médicale ; elles sont coordonnées avec le régime général français, ce qui évite toute rupture de droit.

⁽¹⁾ Retrouvez les taux et barèmes de cotisations actualisés chaque année sur www.cfe.fr

• En plus de la CFE, choisir une complémentaire :

Humanis accompagne les particuliers, étudiants, salariés expatriés, créateurs d'entreprises ou encore retraités, dans leur projet d'expatriation. Sous la marque **Le Pack, seul véritable "tout en un de la protection sociale française"**, des solutions globales existent en retraite, santé et prévoyance, en complément des garanties de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE).

- Le **Pack Expat'CFE** : la solution globale pour une couverture sociale complète (Sécurité sociale + mutuelle) afin d'être couvert contre tous les risques (vieillesse, santé, prévoyance et retraite).

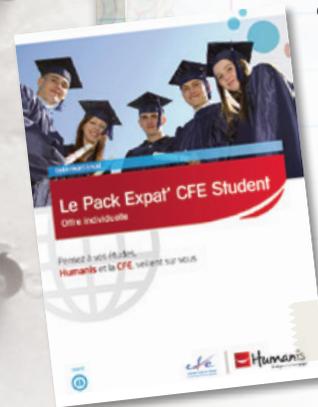
Avec le **Pack Expat'CFE**, les expatriés bénéficient du système de protection sociale français à l'étranger.

- Le **Pack Expat'CFE Senior**, pour profiter de sa retraite l'esprit libre.

Avec ses garanties adaptées aux situations des retraités expatriés, le Pack Expat'CFE Senior (CFE + complémentaire Humanis) permet de profiter de sa retraite en toute tranquillité, sans perdre les avantages d'une couverture santé à la française.

- Le **Pack Expat'CFE Student**, parce que la santé concerne aussi les jeunes !

De plus en plus de jeunes font le choix d'étudier à l'étranger. Avec le Pack Expat'CFE Student, des solutions adaptées sont proposées aux besoins pour un cursus d'études (hors Erasmus) en toute sérénité.



à 7:30
Comme dans
du droit porteur

2) La RETRAITE



• Les principes généraux en France

L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS, CSS) gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Il s'agit de la retraite obligatoire de base pour les salariés. Sur dix Français, neuf y ont cotisé, y cotisent ou y cotiseront.

Garanties

Tous les salariés du secteur privé travaillant en France préparent leur retraite tout au long de leur carrière, quels que soient leur emploi et leur catégorie professionnelle.

La retraite comprend obligatoirement :

- la retraite de base de la Sécurité sociale (Cnav, Carsat, CGSS...)¹ ;
- la retraite complémentaire Arrco gérée par les institutions de retraite complémentaire ;
- la retraite complémentaire Agirc qui s'ajoute, pour les cadres, à la retraite Arrco.

Le financement de la retraite est pris en charge conjointement par les entreprises et les salariés.

Cotisations

Cotisation vieillesse de la Sécurité sociale :

- 6,90 % sur le salaire soumis à cotisations vieillesse dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (plus 8,55 % à la charge de l'employeur) ;
- 0,35 % sur le salaire brut total (plus 1,85 % à la charge de l'employeur)² et ³.

Prestations

Si vous avez été soumis à la législation d'un ou plusieurs pays liés par un accord de Sécurité sociale avec la France ou d'un État membre de l'Union européenne⁴, de l'Espace économique européen⁵ ou de la Suisse, vous pouvez bénéficier d'une retraite calculée en application de l'accord ou des règlements communautaires, dès lors que vous remplissez les conditions prévues par l'accord ou les règlements.

Vous pouvez retrouver ces accords sur : www.cleiss.fr.

Liquidation

Aucune retraite n'est accordée automatiquement. Pour connaître les démarches et demander votre retraite, consultez www.lassuranceretraite.fr ou appelez le **3960** (depuis l'étranger +33 (0)9 71 10 39 60).

¹ Carsat : Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse Générale de Sécurité sociale ; Cnav : Caisse nationale d'assurance vieillesse.

² Soit un taux cumulé de 17,60 %.

³ Ce taux augmente de 0,05 % tous les ans jusqu'au 01/01/2016 inclus.

⁴ UE : 28 États membres.

⁵ EEE : 28 États membres + Islande, Liechtenstein et Norvège.

• La CFE, la CRE et l'Ircafex

Garanties

À l'étranger, votre employeur n'a plus l'obligation de cotiser pour votre retraite. Cependant, vous pouvez choisir de maintenir votre présence au sein du système français de retraite de base et complémentaire. Pour cela, vous pouvez adhérer soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel à :

- la **CFE** (Caisse des Français de l'Étranger), qui gère les cotisations vieillesse pour le compte de l'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS et CSS) ;
- la **CRE** (Caisse de Retraite pour la France et l'Étranger) ;
- l'**Ircafex** (Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Étranger).

La CRE et l'Ircafex, institutions du groupe Humanis spécialisées dans l'expatriation, sont membres des régimes complémentaires Arrco et Agirc.

Cotisations

Dans le cas d'une adhésion individuelle, vous êtes responsable du règlement de la totalité des cotisations. Votre employeur peut bien entendu participer au financement de ces dernières.

Assurance vieillesse de la CFE (retraite de base)

- Taux : 17,65 % (¹).
- Montant trimestriel : 426 € à 1 704 €.

Retraite complémentaire des expatriés

	CRE (Arrco)	Ircafex (Agirc)
Salariés non-cadres	7,75 % de la tranche A² 20,25 % de la tranche B³ 2 % de la tranche A AGFF⁶ 2,20 % de la tranche B AGFF⁶	
Salariés cadres	7,75 % de la tranche A² 2 % de la tranche A AGFF⁶	20,55 % des tranches B⁴ et C⁵ 2,20 % des tranches B et C AGFF⁶ 0,35 % des tranches A, B et C CET⁷ 0,06 % des tranches A et B APEC⁸

¹ Taux en vigueur au 01/01/16.

² Partie de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.

³ Partie de salaire comprise entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale.

⁴ Partie de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

⁵ Partie de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

⁶ AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement.

⁷ CET : Contribution Exceptionnelle Temporaire.

⁸ APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres.

Prestations

Les cotisations versées à la CFE sont transférées à l'Assurance retraite qui gère votre compte personnel pour votre retraite de base de la Sécurité sociale.

Les cotisations versées à la CRE et l'Ircafex sont converties en points de retraite Arcco et Agirc. Ils s'additionnent chaque année aux points acquis au cours de votre carrière en France. Ainsi, au moment de la retraite, cette continuité de droits vous offre l'avantage de percevoir la même retraite que si vous étiez resté en France.



IMPORTANT : la retraite du conjoint

La CFE propose **deux solutions** pour la retraite du conjoint accompagnateur qui exerçait une activité professionnelle et qui a donné sa démission légitime :

- Si vous exercez une activité professionnelle juste avant votre départ, vous pouvez cotiser au titre d' "**ancien assuré obligatoire**" dans les six mois suivant votre cessation d'activité. Ce mode d'affiliation permet de continuer à cotiser (et donc alimenter le compte retraite français) sur la base de l'ancien salaire. La période d'inactivité à l'étranger est donc neutralisée, des trimestres et des salaires sont validés sur le compte retraite.
- Si vous avez un enfant de moins de vingt ans à charge, vous pouvez cotiser en tant que **personne chargée de famille**. Il s'agit d'une cotisation forfaitaire permettant d'alimenter un compte retraite en trimestres. Plus de problèmes donc pour le taux plein.

3) Le CHÔMAGE

• Les principes généraux en France

Garanties

Tout employeur du secteur privé établi en France est tenu d'assurer tous ses salariés contre le risque de chômage.

Le régime d'Assurance chômage indemnise les personnes involontairement privées d'emploi qui ont travaillé et cotisé. Elles doivent être en recherche active d'emploi, aptes physiquement à travailler et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite.

Cotisations

Les cotisations employeur et salarié pour les salariés expatriés sont versées auprès de Pôle Emploi Services, établissement de Pôle emploi.

Prestations

Le montant des allocations est établi sur la base des salaires soumis à contribution. La durée des prestations est déterminée en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation de l'intéressé, dans un maximum de 2 ans.

Exemple : une personne de moins de 50 ans et ayant travaillé 15 mois au cours des 28 derniers mois peut percevoir pendant 15 mois une indemnité.

• L'assurance chômage des expatriés

Si vous êtes détaché ou expatrié par une entreprise située en France, celle-ci doit vous maintenir au régime d'assurance chômage.

En revanche, si votre contrat est conclu avec une entreprise située hors de l'Espace économique européen (y compris une filiale d'un groupe français), celle-ci n'a aucune obligation, elle peut vous affilier à titre facultatif. À défaut d'affiliation par l'employeur, vous pouvez adhérer individuellement.

Si votre employeur doit vous affilier au régime d'assurance chômage, vérifiez que les formalités ont bien été remplies auprès de Pôle emploi Services, qui gère les expatriés. Dans le cas d'une adhésion individuelle, la demande doit être adressée à Pôle emploi Services dans les douze mois qui suivent la date d'embauche. Pour prétendre aux allocations chômage, vous devez être de retour en France et vous inscrire en tant que demandeur d'emploi sur www.pole-emploi.fr ou par téléphone au 39 49*. Les modalités d'indemnisation varient selon que vous êtes affilié à titre obligatoire ou facultatif.

* Gratuit ou 0,11 € par appel depuis une ligne ou une box.
Coût d'une communication normale depuis un mobile.

4) La FISCALITÉ

1 - Vous quittez la France

Si votre **"domicile fiscal" reste en France**, vous êtes passible de l'impôt en France sur l'ensemble de vos revenus (français et étrangers), y compris la rémunération de votre activité à l'étranger. Vous devez alors faire votre déclaration de revenus auprès du service des impôts dont dépend votre résidence principale.



Précision : vous êtes considéré comme domicilié fiscalement en France si vous répondez à un seul ou plusieurs des critères de l'article 4B du Code général des impôts, sous réserve des Conventions fiscales internationales.

Si votre **"domicile fiscal" se situe hors de France**, vous n'êtes imposable en France que si vous avez des revenus de source française.

Dans certains cas, vous pouvez être imposé en France si vous disposez directement ou indirectement d'une ou plusieurs habitations dans notre pays.

Obligations déclaratives

L'année de votre départ, vous devez déclarer tous les revenus perçus avant votre départ et les seuls revenus de source française perçus après votre départ auprès du service des impôts dont vous dépendiez avant votre départ. Ce service se chargera de transmettre le cas échéant votre dossier au Service des Impôts des Particuliers Non Résidents (SIPNR) qui établira votre imposition si vous disposez de revenus de source française imposables après votre départ. Le SIPNR sera alors votre interlocuteur unique pour le paiement et la gestion de vos déclarations de revenus des années suivantes.



Précisions :

- les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation...) relèvent du service des impôts du lieu de situation de votre immeuble ;
- vos revenus fonciers relèvent du SIPNR et sont par ailleurs soumis depuis 2012 aux prélèvements sociaux.

Dates de dépôt des déclarations

Vous résidez à l'étranger (année de départ et suivantes) : se reporter au site **www.impot.gouv.fr**, rubrique **"Vivre hors de France"**, bouton **"International"**.

2 - Vous revenez en France

La date limite de dépôt est celle fixée pour les résidents.



3 - Service des impôts des particuliers non-résidents

Vivre hors de France

Les non-résidents disposent sur le site **www.impots.gouv.fr** d'une rubrique qui leur est dédiée (rubrique Particuliers/Vos préoccupations/Vivre hors de France ou bouton "International", rubrique "Vivre hors de France").

Ils y trouveront un grand nombre d'informations utiles à l'examen de leur situation et à leurs démarches fiscales (déclaration, paiement, retenue à la source...) ainsi qu'une rubrique sur l'actualité les concernant.

Pour accéder à votre espace Particulier, rendez-vous sur le site **impots.gouv.fr**

Vous pouvez accéder sous **www.impots.gouv.fr** à votre espace Particulier. Il vous permet d'accéder à votre compte fiscal à tout moment de l'année, d'effectuer vos démarches en ligne (déclaration, paiement...) et de consulter :

- vos avis d'imposition sur les revenus, de taxe foncière et de taxe d'habitation des trois dernières années ;
- vos paiements correspondants...

Ce service est gratuit. N'oubliez pas d'emporter lors de votre départ vos **identifiants personnels** :

- **numéro fiscal** ;
- **mot de passe**.

Pour créer votre mot de passe, connectez-vous au préalable avec **votre numéro fiscal, votre revenu fiscal de référence** (vous le trouverez dans le cadre "Vos références" de votre dernier avis d'impôt sur le revenu) **et votre numéro de télédéclarant** (vous le trouverez en haut à gauche de votre dernière déclaration).

L'accès à partir de votre compte **"mon.service-public.fr"**

Il vous suffit de vous connecter à votre compte sur le site "mon.service-public.fr" (si vous n'avez pas encore de compte sur ce site, vous pouvez en créer un en quelques clics) puis de créer une "liaison" avec votre espace Particulier "impots.gouv.fr". Une fois cette liaison créée, vous pouvez accéder à votre espace Particulier directement depuis votre compte "mon.service-public.fr", sans avoir à vous identifier de nouveau sur "impots.gouv.fr".

Les contributions sociales prélevées par d'autres organismes, et qui concernent les revenus d'activité et de remplacement (salaires, pensions, rentes...), ne relèvent pas du Code général des impôts, mais du Code de la Sécurité sociale. Toute question relative à ces dernières doit être adressée directement aux organismes qui ont pratiqué ces prélèvements.

⁽¹⁾ Modalité d'imposition spécifique aux non-résidents.



Date du Retour
Aéroport d'
Juillet 5



BON À SAVOIR

De l'obligatoire au volontaire

Passer les frontières avec le statut d'expatrié, c'est quitter le système de l'obligatoire pour entrer dans celui du volontaire. Votre employeur n'a plus les mêmes obligations. Vous devenez le principal décideur de votre couverture sociale, car la "Sécu" s'arrête aux frontières.

Détaché ou expatrié : un détail qui a de l'importance

Pour les salariés détachés, l'employeur doit continuer à couvrir tous les risques, comme pour l'ensemble du personnel en France.

Ce n'est pas le cas pour les expatriés. Vous devez donc vous renseigner précisément sur votre statut et sur la couverture sociale prévue par votre employeur afin de la compléter à titre personnel si nécessaire.

Se protéger comme en France est toujours possible

Même si votre employeur, français ou étranger, ne propose pas de couverture sociale aux salariés expatriés, vous pouvez toujours, à titre individuel, conserver toutes les garanties du système français, en cotisant à la CFE.

Si tel est votre cas, pensez à tenir compte du coût de celle-ci (protection de base et complémentaire) dans les négociations avec votre futur employeur.

Selon les destinations, les règles changent

Entre la Chine, les États-Unis et un pays de l'Union européenne, les risques et les prestations sont bien différents. C'est pourquoi, il est prudent, avant de partir, de bien vous renseigner sur votre pays d'accueil : conditions sanitaires, régimes locaux obligatoires, accords de Sécurité sociale avec la France...

Grâce à ces informations, vous pourrez constituer une protection sociale "à la française" sur mesure.

CARNET D'ADRESSES

Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Accueil : 12 rue La Boétie - 75008 Paris
(ouverture de 9 h 00 à 16 h 45)
Tél. : 0810 11 77 77 (depuis la France)
Tél. : 33 1 64 14 62 62 (depuis l'étranger)
Fax : 01 60 68 95 74
E-mail : formulaire "Contactez-nous"
Internet : www.cfe.fr

Humanis

Direction des activités internationales
Accueil : 93 rue Marceau
93187 Montreuil cedex
Tél. : 33 1 44 89 43 41
Fax : 01 44 89 43 98
E-mail : international@humanis.com
Internet : international.humanis.com

Pôle Emploi Services

Pour toute demande concernant le dossier d'allocation

Pôle Emploi Services - Service Mobilité Internationale - TSA 10107
92891 Nanterre cedex 9
Internet : www.pole-emploi.fr

Service des impôts des particuliers non-résidents

10 rue du Centre - TSA 10010 - 93465 Noisy-le-Grand cedex
Tél. : 01 57 33 83 00 - Fax : 01 57 33 81 02 ou 01 57 33 81 03
E-mail : sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

(précisez votre nom, vos prénoms, votre adresse et le numéro fiscal que vous trouverez sur votre avis d'imposition)

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

11 rue de la Tour des Dames - 75436 - Paris cedex 09
Internet : www.cleiss.fr



L'Assurance retraite (Cnav, Carsat...)

Tél. : 39 60 (depuis la France)
Tél. : 33 9 71 10 39 60 (depuis l'étranger)
Internet : www.lassuranceretraite.fr
www.facebook.com/lassuranceretraite



Page Facebook du Ministère des Affaires étrangères "Pégase"



CFE et Humanis : qui sommes-nous ?



La Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

La **Caisse des Français de l'Étranger** (CFE) a été créée en 1978. L'adhésion à la **CFE** permet aux Français de l'étranger de continuer à bénéficier de la même Sécurité sociale qu'en France.

Elle est régie par le Code de la Sécurité sociale et est placée sous la tutelle du Ministère en charge du budget et du Ministère en charge de la Sécurité sociale. Elle assure la continuité avec le régime général de Sécurité sociale français pendant

l'expatriation, au retour et pendant les séjours temporaires en France. Au retour en France, la **CFE** permet d'éviter les pertes de droits ainsi que les délais de carence fréquents dans le cas d'un séjour à l'étranger.

La Caisse des Français de l'Étranger couvre trois risques :

- Maladie - maternité (et invalidité pour les salariés).
- Accidents du travail - maladies professionnelles (pour les salariés).
- Vieillesse (retraite de la Sécurité sociale gérée par la l'Assurance retraite).

www.cfe.fr

- Bureau d'accueil : 12 rue la Boétie - 75008 Paris - Ouvert de 9h00 à 16h45

Humanis

Le groupe **Humanis** possède une expertise spécifique en matière de protection sociale à l'international, au service des entreprises et des particuliers.

Il développe des solutions globales en Retraite, Santé et Prévoyance pour toutes les situations de mobilité internationale, en parfaite cohérence avec les systèmes de couverture sociale français ou locaux. Il est le seul à proposer la transposition totale de la protection sociale "à la française", via un guichet unique en partenariat avec la Caisse des Français de l'Étranger.

Humanis, c'est aussi la couverture sociale unique pour les entreprises et particuliers en Outre-mer, les impatriés, les entreprises sans établissement en France et les personnels des ambassades.



Bloc Notes

Bloc Notes

Blank lined page for notes.

Blank lined page for notes.